

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

1- *Décisions modificatives.*

2- *Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour l'aménagement du chemin de Grand Village – priorité n°1.*

3- *Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'aménagement d'un parking chemin de Grand Village.*

4- *Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la défense incendie 2022 – priorité n°2.*

5- *Demande de subvention auprès du département dans le cadre de la défense incendie 2022.*

6- *SDEER : modification des statuts concernant la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique.*

7- *Adhésion des communes du l'AIDELFA des Charentes au Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA).*

8- *Autorisation encaissement chèque MHR.*

9- *Actualités de la communauté d'agglomération de Saintes.*

10- *Questions diverses.*

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 1^{er} décembre 2021 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Présents : Mmes Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET et Thierry THIBAUDEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Laurence BESSON pouvoir donné à M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Didier FENEANT pouvoir donné à M. Alain DESTREGUIL et Mme Émilie MORINAUD à M. Régis PLANET

Absents : Mme Anicée MESPLEDE, M. Yann POUVREAU et M. Olivier DOUHAUD

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Josiane BRIAND est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents ou représentés.

1- *Décisions modificatives.*

a) *Assistance financière du syndicat départemental de la voirie*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention d'assistance financière signée avec le syndicat départemental de la voirie constatant les écritures qui doivent être réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) – 222 Maîtrise œuvre parking église	2 139,11	2151 (21) – 222 Maîtrise d'œuvre parking église	2 139,11
Total	2 139,11	Total	2 139,11
FONCTIONNEMENT			
615221 (011) Entretien des bâtiments	3 500,00	773 (77) Mandats annulés sur exercices précédents	23 498,86
615231 (011) Entretien de la voirie	19 998,86		
Total	23 498,86	Total	23 498,86

b) Augmentation de crédits ouverts

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits ouverts en investissement afin de procéder au mandatement des frais de notaire suite à un échange de parcelle avec un administré ainsi qu'en fonctionnement au chapitre 012 charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) Logiciel cimetière	-500,00		
2111 (21) Terrains nus	500,00		
Total	0,00		
FONCTIONNEMENT			
6184 (011) Versements à des organismes de formation	-1 000,00		
6411 (012) Personnel titulaire	1 000,00		
Total	0,00	Total	

2- Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour l'aménagement du chemin de Grand Village – priorité n°1.

Le maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant l'aménagement du chemin de Grand Village établi par le syndicat départemental de la voirie. L'opération devra permettre à tout un chacun de se déplacer et d'accéder de manière sécurisée et apaisée aux différents équipements publics (mairie, groupe scolaire, maison d'assistantes maternelles) et permettre une liaison douce avec les commerces situés le long de la route du Val de Charente (épicerie, garage).

Le devis des travaux établi par le syndicat départemental de la voirie s'élève à 118 062,20 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 717,16 € HT soit un total de 126 785,36 € HT.

Le conseil municipal considérant la nécessité d'aménager l'ensemble de l'espace public en organisant la sécurisation des piétons et l'accessibilité décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022. L'opération sera réalisée suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

REPARTITION DU MONTANT DE L'OPERATION				
	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Aménagement de parking	Total
Travaux	48 636,14	27 810,55	41 621,51	118 062,20
Maîtrise d'œuvre	3 577,91	2 083,18	3 056,07	8 717,16
TOTAL DEPENSES	52 214,05	29 893,73	44 677,58	126 785,36

REPARTITION DU MONTANT SUBVENTIONNABLE					
	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Aménagement de parking	Pourcentage subvention	Total
DETR 2022	13 053,51	7 473,43		25%	20 526,95
DSIL 2022		10 462,81		35%	10 462,81
Amende de police 2022			16 648,60	40%	16 648,60
					47 638,36
Autofinancement	39 160,54	11 957,49	28 028,98		79 147,00

3- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'aménagement d'un parking chemin de Grand Village.

Le maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant l'aménagement du chemin de Grand Village incluant la création d'un parking établi par le syndicat départemental de la voirie. L'opération devra permettre à tout un chacun de se déplacer et d'accéder de manière sécurisée et apaisée aux différents équipements publics (mairie, groupe scolaire, maison d'assistantes maternelles) et permettre une liaison douce avec les commerces situés le long de la route du Val de Charente (épicerie, garage).

Le devis des travaux établi par le syndicat départemental de la voirie s'élève à 118 062,20 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 717,16 € HT soit un total de 126 785,36 € HT.

La part du montant destinée à la création du parking s'élève à 41 621,51 € HT augmentée du coût de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 056,07 € HT soit un total de 44 677,58 € HT

Le conseil municipal considérant la nécessité de créer un parking destiné au stationnement des usagers décide de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité. L'opération sera réalisée suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

REPARTITION DU MONTANT DE L'OPERATION				
	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Aménagement de parking	Total
Travaux	48 636,14	27 810,55	41 621,51	118 062,20
Maîtrise d'œuvre	3 577,91	2 083,18	3 056,07	8 717,16
TOTAL DEPENSES	52 214,05	29 893,73	44 677,58	126 785,36

REPARTITION DU MONTANT SUBVENTIONNABLE					
	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Aménagement de parking	Pourcentage subvention	Total
DETR 2022	13 053,51	7 473,43		25%	20 526,95
DSIL 2022		10 462,81		35%	10 462,81
Amende de police 2022			16 648,60	40%	16 648,60
					47 638,36
Autofinancement	39 160,54	11 957,49	28 028,98		79 147,00

4- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la défense incendie 2022 – priorité n°2.

Le maire expose au conseil municipal que selon le règlement du SDIS 17 approuvé par l'arrêté préfectoral n°17-082 du 17 mars 2017, la défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée sur tout le territoire de la commune. Il rappelle également que plusieurs citernes ont déjà été installées dans différents secteurs mais que celles-ci ne sont pas en nombre suffisant par rapport aux besoins estimés.

Il informe également les membres du conseil que la commission de contrôle de la Préfecture a estimé que la défense incendie de la salle municipale était insuffisante en raison d'un débit trop faible du poteau incendie installé sur la RD 114 à proximité de la mairie.

Il s'avère donc nécessaire d'installer une citerne incendie au jardin des Eperches sur les parcelles cadastrées AB n°575 et 576 d'une contenance totale de 15a45ca.

Le maire présente le devis qui s'élève à 8 939,00 € HT soit 10 726,91 € TTC pour la création d'une citerne incendie hors sol de 60 m³ y compris le terrassement, la clôture et le portail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022 pour l'installation d'une citerne de 60 m³ sur les parcelles AB n° 575 et 576.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et décide du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
	Subvention	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
D.E.T.R	sollicitée	8 939,00	3 575,60	40,00%
Conseil Départemental	sollicitée	8 939,00	1 787,80	20,00%
Autofinancement			3 575,60	40,00%
Coût HT			8 939,00	100,00%

5- Demande de subvention auprès du département dans le cadre de la défense incendie 2022.

Le maire expose au conseil municipal que selon le règlement du SDIS 17 approuvé par l'arrêté préfectoral n°17-082 du 17 mars 2017, la défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée sur tout le territoire de la commune. Il rappelle également que plusieurs citernes ont déjà été installées dans différents secteurs mais que celles-ci ne sont pas en nombre suffisant par rapport aux besoins estimés.

Il s'avère donc nécessaire d'installer une citerne incendie au jardin des Eperches sur les parcelles cadastrées AB n°575 et 576 d'une contenance totale de 15a45ca.

Le maire présente le devis qui s'élève à 8 939,00 € HT soit 10 726,91 € TTC pour la création d'une citerne incendie hors sol de 60 m³ y compris le terrassement, la clôture et le portail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à solliciter une aide financière auprès du Département pour l'installation d'une citerne de 60m³ sur les parcelles AB n° 575 et 576

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et décide du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
	Subvention	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
Conseil Départemental	sollicitée	8 939,00	1 787,80	20,00%
DETR	sollicitée	8 939,00	3 575,60	40,00%
Autofinancement			3 575,60	40,00%
Coût HT			8 939,00	100,00%

6- SDEER : modification des statuts concernant la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique.

Monsieur le maire rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

Article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux "Activités accessoires" il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

«Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques».

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstentions :

- ✓ donne un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime tel qu'il a été voté par son comité syndical le 13 avril 2021.

7- Adhésion des communes du l'AIDELFA des Charentes au Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA).

Monsieur le maire expose que le comité du syndicat intercommunal d'études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA), réuni le 12 juin 2021 à Saint Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des 32 communes de l'AIDELFA des Charentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA) des communes suivantes : Archiac, Avy, Bédénac, Burie, Cercoux, La Chapelle des Pots, Chenac St Seurin d'Uzet, Chepniers, Clion, Coulonges, Cravans, Floirac, Jazennes, Lussac, Marignac, Mazerolles, Meschers sur Gironde, Meursac, Meux, Pérignac, Pessines, Rioux, Sablonceaux, St André de Lidon, St Césaire, St Ciers Champagne, St Médard, St Pierre du Palais, St Quantin de Rançanne, Saujon, Thézac et Villars en Pons.

8- Autorisation encaissement chèque MHR.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les employés ont apporté de la ferraille en tous genres auprès de l'entreprise MHR de Chaniers qui est spécialisée dans la collecte, le recyclage et la valorisation de toutes sortes de ferraille. En contrepartie l'entreprise a émis une lettre chèque d'un montant de 43,50 € à l'ordre de la commune. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant et à encaisser le chèque.

9- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

➤ Restauration scolaire

Une conférence des maires de l'agglomération doit se tenir le vendredi 3 décembre à Ecoyeux. L'objectif est de faire le point sur les différents équipements de la CDA et d'y apporter ou non des modifications. Il est souligné par les élus que les retours sur la qualité des repas sont plutôt négatifs depuis plusieurs semaines. Une dégradation est constatée par rapport à la première année de fonctionnement de la cuisine de Fontcouverte. Cette information sera transmise à la CDA pour trouver des améliorations à la situation actuelle.

➤ Ordures ménagères : grille tarifaire et calendrier collecte

Monsieur Destreguil explique les modifications apportées à la grille tarifaire de la redevance pour l'année à venir. Les évolutions proposées visent à remplir plusieurs objectifs :

- Absorber l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- Diminuer la redevance des personnes seules
- Augmenter l'incitativité en baissant le nombre de levées incluses dans le forfait

D'autre part, une information est donnée sur les travaux prévus à la déchetterie nord visant à améliorer l'apport des déchets verts

➤ PLUI

Le lancement de la procédure sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre.

➤ Groupement de commande

Madame Durand rappelle que la commune de Bussac sur Charente a adhéré au Groupement de commande de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour les services de télécommunication fixe, mobile et accès internet. Elle indique que c'est l'entreprise Orange qui a remporté les 2 marchés qui nous concernent. Ce groupement de commande permettra à la commune de faire des économies importantes.

10- Questions diverses

➤ Rallye de Saintonge

Monsieur le maire informe le conseil du courrier reçu de la part des organisateurs du rallye de Saintonge qui présente le tracé retenu pour la prochaine édition. Ce tracé est le même que celui emprunté en 2021. La date du rallye est fixée au 16 juillet 2022

➤ Distribution des colis de fin d'année

Madame Durand informe le conseil des modalités retenues pour la distribution des colis de Noël. Cette année, le repas du 11 novembre n'ayant pu être proposé aux Bussacais âgés d'au moins 65 ans, il a été décidé, comme l'an passé, de distribuer un colis à tous les Bussacais à partir de 70 ans (contre 75 ans habituellement).

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le maire,



Jean-Luc MARCHAIS

